

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de l'Assemblée

Le mercredi 1er décembre 2004 — Vol. 38 Nº 111

Président de l'Assemblée nationale: M. Michel Bissonnet

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée Débats des commissions parlementaires	145,00 \$ 500,00 \$
Pour une commission en particulier:	
Commission de l'administration publique	75,00 \$
Commission des affaires sociales	75,00 \$
Commission de l'agriculture, des pêcheries	
et de l'alimentation	25,00 \$
Commission de l'aménagement du territoire	100,00\$
Commission de l'Assemblée nationale	5,00 \$
Commission de la culture	25,00\$
Commission de l'économie et du travail	100,00\$
Commission de l'éducation	75.00 \$
Commission des finances publiques	75,00 \$
Commission des institutions	100.00 \$
Commission des transports et de l'environnement	100,00\$
Index (une session, Assemblée et commissions)	15,00\$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec Distribution des documents parlementaires 1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85 Québec, Qc G1A 1A3

Téléphone: (418) 643-2754 Télécopieur: (418) 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires sur Internet à l'adresse suivante: www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec ISSN 0823-0102

Débats de l'Assemblée nationale

Le mercredi 1er décembre 2004 — Vol. 38 Nº 111

Table des matières

Affaires courantes	6099
Dépôt de documents	6099
Projets d'amendement au projet de loi n° 61 — Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec	6099
Dépôt de pétitions	6099
Renoncer à l'établissement de services d'essence	
et de restauration aux haltes routières	6099
Affecter un oncologue sur le territoire de la Côte-Nord	6099
Réinjecter de l'argent dans le régime d'aide financière	
aux étudiants et rétablir le plafond des prêts	6100
Questions et réponses orales	6100
Négociations entourant l'établissement d'un prix minimum pour la viande de boeuf	
M. Maxime Arseneau	6100
Mme Françoise Gauthier	6100
M. Maxime Arseneau	6100
Mme Françoise Gauthier	6101
M. Maxime Arseneau	6101
Mme Françoise Gauthier	6101
M. Maxime Arseneau	6101
Mme Françoise Gauthier	6101
Projet de construction d'un hôpital universitaire francophone à Montréal	
Mme Louise Harel	6101
M. Philippe Couillard	6102
Mme Louise Harel	6102
M. Philippe Couillard	6102
M. Serge Deslières	6102
M. Philippe Couillard	6102
Mme Lucie Papineau	6102
M. Yvon Marcoux	6102
Remboursement de traitements esthétiques contrant les effets	
de la lipodystrophie chez les personnes atteintes du VIH-sida	
Mme Louise Harel	6102
M. Philippe Couillard	6102
Mme Louise Harel	6103
M. Philippe Couillard	6103
Projet de tarification de la consommation d'eau potable	
M. Luc Thériault	6103
M. Thomas J. Mulcair	6103
M. Luc Thériault	6103
M. Thomas J. Mulcair	6103
M. Luc Thériault	6104
M. Thomas J. Mulcair	6104
M. Luc Thériault	6104
M. Thomas J. Mulcair	6104
Aliénation de la participation de la Société générale	
de financement dans le groupe Intragaz	,,,,
M. François Legault	6105
M. Michel Audet	6105
M. François Legault	6105
M. Michel Audet	6105
M. François Legault	6105
M. Michel Audet	6105

Table des matières (suite)

Vente d'actions du groupe Intragaz par la Société générale de financement	
Mme Rita Dionne-Marsolais	6106
M. Michel Audet	6106
Mme Rita Dionne-Marsolais	6106
M. Jean Charest	6106
Mme Rita Dionne-Marsolais	6106
M. Michel Audet	6107
Rôle de la Société immobilière du Québec en matière de construction d'édifices	0.07
M. Sylvain Simard	6107
Mme Monique Jérôme-Forget	6107
M. Sylvain Simard	6107
Mme Monique Jérôme-Forget	6108
M. Sylvain Simard	6108
Mme Monique Jérôme-Forget	6108
Relocalisation du centre d'hébergement et de soins de longue durée	0108
le Manoir de la Pointe bleue, dans les Laurentides M. Claude Cousineau	***
	6108
Document déposé	6108
M. Philippe Couillard	6108
Hausse du nombre maximum d'heures consécutives	
de conduite d'un véhicule lourd	
M. Serge Deslières	6108
M. Yvon Marcoux	6109
M. Serge Deslières	6109
M. Yvon Marcoux	6109
Mesures favorisant l'adoption de saines habitudes	
alimentaires et de vie à l'école	
M. Alexandre Bourdeau	6109
M. Pierre Reid	6109
M. Alexandre Bourdeau	6110
M. Pierre Reid	6110
État d'avancement de l'enquête sur une utilisation présumément illégale	
de fonds publics par le député de Mégantic-Compton	
M. Claude Boucher	6110
M. Jacques Chagnon	6110
M. Claude Boucher	6110
M. Jacques Chagnon	6110
Votes reportés	
Adoption du principe du projet de loi n° 61 — Loi	
sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec	6110
Renvoi à la Commission des finances publiques	6111
Mise aux voix	6111
	· · · ·
Avis touchant les travaux des commissions	6111
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Motions sans préavis	6111
Souligner la Journée mondiale du sida	6111
M. Philippe Couillard	6112
Mme Louise Harel	6113
Mme Sylvie Roy	6113
M. André Boulerice	6114
Mise aux voix	6115
	0113
Avis touchant les travaux des commissions	6115
	0113

Table des matières (suite)

Affaires du jour	6116
Projet de loi n° 57 — Loi sur l'aide aux personnes et aux familles	
Adoption du principe	6116
M. Claude Béchard	6116
M. Camil Bouchard	6121
Mme Nicole Léger	6130
Mme Noëlla Champagne	6134
M. Jonathan Valois	6139
M. Maxime Arseneau	6142
M. Guy Lelièvre	6145
M. Claude Boucher	6149
Mme Agnès Maltais	6152
Projet de loi nº 75 — Loi sur l'exercice de certaines compétences	
municipales dans certaines agglomérations	
Reprise du débat sur l'adoption du principe	6156
Mme Lucie Papineau	6156
M. Serge Deslières	6158
M. Jacques Côté	6160
Mme Rita Dionne-Marsolais	6163
M. Nicolas Girard	6166
M. Léandre Dion	6168
M. Camil Bouchard	6171
M. Claude Boucher	6174
M. Claude Cousineau	6177
Mme Louise Harel	6180
M. Thomas J. Mulcair	6182
Ajournement	6185

Tout ce que ça va faire, ça va mettre du monde dans des conditions indécentes, M. le Président, des conditions inacceptables. Et, comme députée de Taschereau vivant au centre-ville de cette communauté qu'est Québcc, je tiens à dire que je me battrai sur toutes les tables, sur tous les plans, sur tous les terrains pour que le ministre retire ce projet de loi. Non, je ne lui ferai pas confiance, M. le Président. Oui, nous serons de tous les champs de bataille. Il y a là-dedans des mesures inacceptables, et je pense particulièrement aux femmes et aux ensants de mon comté que je vois quotidiennement, je ne veux pas qu'ils vivent dans le régime que nous propose ce projet de loi, M. le Président. Je vous jure, vous m'entendez ce soir, vous m'entendrez souvent, M. le Président. Merci.

- Le Vice-Président (M. Cusano): Merci, Mme la députée de Taschereau et présidente du caucus de l'opposition. M. le leader du gouvernement.
- M. Dupuis: Conformément à l'article 100 de notre règlement, je vous demanderais d'ajourner le débat sur ce projet de loi.
- Le Vice-Président (M. Cusano): Alors, je comprends que vous faites motion d'ajournement du débat. Est-ce que cette motion est adoptée?

Une voix: Sur le principe du projet de loi.

Le Vice-Président (M. Cusano): Pour le principe du projet de loi en question. C'est le principe du projet de loi...

Une voix: N° 57.

Le Vice-Président (M. Cusano): ...n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Alors, est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

- Le Vice-Président (M. Cusano): Adopté. Alors, M. le leader du gouvernement.
- M. Dupuis: Alors, dans les circonstances, M. le Président, j'apprécierais que vous nous référiez à l'article 10 du feuilleton.

Projet de loi nº 75

Reprise du débat sur l'adoption du principe

Le Vice-Président (M. Cusano): À l'article 10 du feuilleton, l'Assemblée reprend le débat ajourné par la leader adjointe du gouvernement le 25 novembre 2004 sur l'adoption du principe du projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Alors, je suis prêt à entendre le prochain intervenant. Mme la députée de Prévost.

Mme Lucie Papineau

Mme Papineau: Merci, M. le Président. M. le Président, aujourd'hui, j'interviens sur le projet de loi n° 75,

Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, ce projet de loi qui vient officialiser les défusions.

M. le Président, Robert Bourassa avait l'habitude de dire que le simple écoulement du temps réglait bien des problèmes politiques. Dans le dossier municipal, au contraire, plus le temps passe, plus la situation se détériore. Nous savions depuis longtemps que l'aventure des défusions était un immense recul pour les municipalités québécoises. En effet, en plus de marquer la consécration de ce regrettable cafouillage, le projet de loi n° 75 démontre que le gouvernement ne sait pas où il s'en va, puisqu'il se donne la marge de manoeuvre pour changer de cap au fur et à mesure que les problèmes s'empileront.

Lorsque le gouvernement précédent avait regroupé certaines municipalités, il avait des bonnes raisons de le faire. Deux d'entre elles s'avéraient fondamentales et justifiaient le regroupement des municipalités. La première de ces raisons bien sûr était l'équité fiscale. Par exemple, que Westmount ou Sainte-Foy soient plus riches que leurs voisines n'était pas une injustice en soi. Ce qui était inéquitable par contre, c'est que les anciennes villes de Montréal et Québec aient eu à assumer les coûts de l'infrastructure collective que les résidants des villes voisines utilisaient sans contribuer à son financement dans la mesure de leurs moyens. Deuxième raison fondamentale: faire cesser les rivalités stériles à l'intérieur d'un même territoire en le dotant d'un leadership unifié.

Au Québec, depuis 40 ans, 16 législations de regroupement, entre autres celle portant sur la ville de Mirabel par l'Assemblée nationale, ont été adoptées. De ce nombre, 13 l'ont été par des gouvernements libéraux. De tout temps, les regroupements par législation ont été la règle plutôt que l'exception. J'ai ici, M. le Président, la petite histoire des regroupements effectués sous le régime des libéraux. Je n'en ai pas une, deux, pas trois, mais quatre pages. Ces municipalités ont été fusionnées sans consultation par des gouvernements libéraux. Et savez-vous combien de municipalités étaient concernées? 113. Sous les libéraux, 113 municipalités ont été regroupées sans que les consultations soient effectuées auprès des citoyens et citoyennes directement touchés par ces mesures. Le cas le plus célèbre est sans doute celui de la ville de Laval, issue d'un regroupement de 14 municipalités, dont sept s'opposaient...

Le Vice-Président (M. Cusano): Effectivement, madame, excusez-moi, Mme la députée de Prévost. Je demanderais à tout le monde... S'il vous plaît, il y a seulement une personne qui a la parole, et j'aimerais bien que la députée puisse s'exprimer en toute facilité et que tous et chacun puissent l'écouter. Mme la députée de Prévost.

Mme Papineau: ... — merci, M. le Président — dont sept s'opposaient farouchement au projet de loi du ministre Pierre Laporte, alors titulaire du ministère des Affaires municipales sous le gouvernement libéral de Jean Lesage. Une proportion de 70 % de la population concernée s'était prononcée contre le projet dans le cadre de référendums et de requêtes, ce qui avait fait dire à Pierre Laporte: Ce n'est pas la popularité ou l'impopularité d'un projet de loi qui sert de critère au

on joue à quoi, là, on joue à quoi? Quelle sorte de démocratie va se passer là? Ça va être passionnant, comme le disait ma collègue, ça va être passionnant, les gens vont se retrouver, là, dans tout ça. C'est simple, d'une simplicité. Le gouvernement qui voulait simplifier les structures; on crée une nouvelle structure, M. le Président, une autre structure, et on dédouble et on dédouble.

On va aller prendre des décisions au conseil municipal, on va revenir au conseil d'agglomération, puis là on va jaser. Puis quand viendra le temps de voter, je vous le dis, M. le Président, je vous le dis honnêtement comme je le vois et comme... parce que, dans ma vie antérieure, j'ai été dans ce beau monde municipal là, j'ai été maire pendant sept ans, M. le Président, très beau, M. le Président, un beau monde. Et là on va réunir tous ces gens-là. Et ces gens-là, M. le Président, vont être en colère et sont déjà en colère. Ou'est-ce qui leur reste comme pouvoir? Parce que ce qu'il est important de rappeler, ce n'est pas une coquille vide, là, le conseil d'agglomération, M. le Président. Les pouvoirs qu'on a octroyés, M. le Président, sont importants, là. Qu'est-ce qui va rester à ces conseils de villes défusionnées?

Je vais faire une liste rapide, là, de ce qu'on a consié comme mandats, comme compétences au conseil de l'agglomération: l'évaluation municipale, le transport en commun, les voies de circulation, le déneigement, c'est l'alimentation en eau, c'est l'assainissement des eaux, c'est la gestion des matières résiduelles, ce sont les cours d'eau municipaux, la sécurité publique, la cour municipale, le logement social, le développement économique et les équipements, les infrastructures et activités d'intérêt collectif. Tout ça, de compétence de l'agglomération.

M. le Président, ce projet de loi n° 75 est un recul net de la démocratie municipale. Déjà, les gens qui ont... n'en veulent pas. Ils nous disent que ça va être invivable, un casse-tête épouvantable. Juste vous lire une réaction — si je peux mettre la main dessus — des maires de Westmount, de Mont-Royal et de Pointe-Claire qui disaient ceci, concernant le projet de loi n° 75: «Ce projet de loi sera invivable, antidémocratique et affreusement bureaucratique.» Ce n'est pas des propos de celui qui vous parle, je traduis des gens qui sont responsables, qui sont maires des villes défusionnées, M. le Président. Déjà là, ils condamnent le geste du gouvernement, le geste du ministre des Affaires municipales.

En plus de ça, pour qu'on s'assure que ça aille mal, là, on a donné un droit d'obstruction à la plus petite des composantes. Je vous donne un cas, M. le Président. À la ville de Montréal, on se regroupe dans le conseil d'agglomération; l'île de Dorval, où il y a trois citoyens, ils peuvent s'opposer, dire: Non, cette chose-là, là, obstruction. On va demander l'avis du ministère des Affaires municipales et du ministre. On n'a pas fini, là, M. le Président, on n'est pas sorti du bois, on n'est pas sorti de l'auberge espagnole, M. le Président. Non, non, non! Le voyage va être long et pénible, le voyage va être long et pénible, le voyage va être long et pénible, M. le Président. Et les citoyens ne s'y retrouvent plus, là, ne s'y retrouvent plus, dans ça.

Alors, M. le Président, donc, tu sais, dans le fond, ce que le gouvernement a à nous dire: Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué? Et la devise

de ce gouvernement-là, dans ce projet de loi ici, comme d'autres, c'est: Avancez en arrière.

Alors, M. le Président, non. Non, M. le Président. Nous allons dire non et nous allons voter contre ce projet de loi, contre ce projet de loi dans l'intérêt du bien commun. Et, M. le Président, la seule chosc que le gouvernement a à faire, c'est de reculer, de refaire son travail, de refaire ses devoirs. Ça n'a pas de bon sens, c'est un geste irresponsable. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Cusano): Merci, M. le député de Beauharnois. Je veux juste vous rappeler qu'à un certain moment vous avez posé une question. Vous savez fort bien que je ne peux pas intervenir dans le débat.

Alors, on est présentement sur l'adoption du principe du projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Alors, je suis prêt à reconnaître le prochain intervenant, M. le député de Dubuc.

(21 heures)

M. Côté: M. le Président, avant de procéder à mon intervention, j'aimerais que vous puissiez vérifier le quorum, s'il vous plaît.

Le Vice-Président (M. Cusano): Alors, il y a quorum, M. le député de Dubuc. Alors, vous pouvez poursuivre avec votre intervention.

Alors, juste pour peut-être rappeler à quelquesuns, puisqu'on pose la question, lorsqu'il y a d'autres... il y a des commissions qui siègent présentement, le quorum étant de 13, et ça inclut le président. Alors, M. le député de Dubuc, nous avons quorum, alors vous pouvez commencer votre intervention. M. le député de Dubuc.

M. Jacques Côté

M. Côté: Merci, M. le Président. À l'instar de mes collègues, M. le Président, vous me permettrez d'intervenir sur le projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

S'il faut y aller d'un premier constat, M. le Président, c'est celui-ci, celui qui a été fait par le Comité des villes à reconstituer, le CVR, qui est en furie contre le gouvernement libéral. À ses yeux, M. le Président, ce dernier, dans le projet de loi n° 75, n'accorde pas assez de pouvoirs aux villes qui seront constituées en 2006. De plus, M. le Président, ces élus qui font partie du CVR, du Comité des villes à reconstituer, réclament auprès du ministre des modifications importantes au projet de loi nº 75, sans quoi le fonctionnement de l'agglomération sera... Et là je cite mon confrère qui l'a cité tout à l'heure: «Le tout sera invivable, antidémocratique et affreusement bureaucratique.» Les trois ex-défusionnistes demandent, M. le Président, aussi des élections anticipées dès le printemps prochain dans les villes à reconstituer.

Selon eux, le fameux conseil d'agglomération, qui est cette nouvelle structure prévue par le projet de loi n° 9... par la loi n° 9 plutôt sur les défusions et dont les balises sont quelque peu effleurées dans le projet de loi n° 75, donne trop peu de pouvoirs au maire de la ville centre. En effet, dans le projet de loi n° 75, la

responsabilité totale des voies de communication, le réseau artériel, autrement dit les grandes artères, est confié à la ville centre. Des ex-défusionnistes estiment que les villes reconstituées devraient s'occuper des portions d'artères qui traversent leur territoire, comme avant la fusion. Les trois personnes, les trois politiciens qui représentent leurs citoyens se sont dit également surpris et déçus, M. le Président, que le ministre des Affaires municipales n'ait retenu à peu près aucune des recommandations qu'ils avaient faites lors des représentations effectuées durant les derniers mois. Alors, voilà, M. le Président, un premier son de cloche.

Qui plus est, M. le Président, le comité, qui est présidé par Mme Karin Marks, mairesse de Westmount, a élaboré près d'une centaine de recommandations de décentralisation, contenues dans un document de 20 pages qui a été remis aux journalistes et touchant pratiquement tous les domaines de la vie municipale, des cours de justice au déneigement, en passant par les réseaux d'eau. J'aurais voulu, M. le Président, essayer de... J'ai essaye de récupérer ce document sur le site Internet de la ville de Westmount. Malheureusement, je n'ai pu mettre la main dessus. Parce qu'il aurait été intéressant pour cette Assemblée de connaître les recommandations justement plus approfondies que Mme Marks a élaborées.

De vive voix, les personnes, ces représentants, ont insisté sur quatre points: d'abord, la tenue d'élections, comme je le disais tout à l'heure; l'ajout des maires d'arrondissement sur le conseil d'agglomération; un partage beaucoup plus équitable des diverses responsabilités, comme les incendies, la voirie et les routes; et l'accès à des sources de financement, comme les contraventions et les amendes. Même une des nouveautés qui est sensée être favorable aux villes reconstituées, la possibilité d'en appeler auprès du ministre, n'a même pas trouvé grâce aux yeux de ce comité, M. le Président. C'est tout dire. «Cela supplante le rôle des élus, a-t-on dit, alourdit le processus.» «Et cette proposition qui est faite par le ministre dans son projet de loi déclenchera plusieurs chicanes, prévient la mairesse de Westmount. Il vaudrait mieux créer des structures démocratiques des le début.»

Alors, c'est un constat, M. le Président, qui est très sévère de la part de la mairesse de Westmount. Pourtant, M. le Président, le ministre s'était engagé à écouter les futures villes défusionnées. Alors, on voit qu'actuellement malgré toutes ces centaines de recommandations qui ont été faites, le ministre a fait fi de ces recommandations et a quand même poursuivi dans son projet de loi.

C'est la ville de Montréal qui aura la mainmisc. M. le Président, sur le conseil d'agglomération, dont elle contrôle 87,5 % des voix. Les 15 autres municipalités se partagent le reste, 12,5, %, en fonction de leur population. Alors, nous voyons, M. le Président, que cela n'a pas de bon sens, que ce n'est pas réaliste de permettre un tel écart de pourcentage entre les villes défusionnées et les villes qui restent fusionnées. Dans ce projet de loi, M. le Président, on ne parle pas que de la ville de Montréal, mais on parle de 11 villes à travers le Québec qui avaient été fusionnées et qui seront désormais 42. M. le Président.

Le projet de loi n° 75, M. le Président, et tout ce processus de défusion dans lequel le gouvernement actuel — je pense que je vais employer le terme — nous a embarqués, M. le Président, qui a embarqué également le Québec est essentiellement un véritable fiasco. Le résultat, et on le voit dans le projet de loi n° 75 parce que ce projet de loi, c'est la suite des choses, c'est la suite du projet de loi n° 9, alors malheureusement, c'est la concrétisation d'un gâchis, M. le Président, du gâchis libéral. Ce projet de loi est un méli-mélo, c'est une salade, M. le Président. Quand on est rendu qu'on emploie ces mots, c'est parce que ça n'a pas de bon sens. C'est une salade votée incroyable, M. le Président. Et vous aurez compris — je pense que je tiens à l'affirmer tout de suite — que je vais voter contre l'adoption de principe de ce projet de loi n° 75.

J'étais contre les défusions. J'ai voté contre le projet de loi n° 9 et évidemment je vais également voter contre le projet de loi n° 75. M. le Président, ce projet de loi est une conséquence malheureuse de ce qui s'est passé le 20 juin 2004, lors des référendums sur les défusions. D'un autre côté, c'est aussi une suite logique du projet de loi n° 9, de la loi n° 9. Mais il y a des différences entre la loi n° 9 et le projet de loi n° 75. Nous y reviendrons un peu plus tard lors de mon exposé.

Ce que je voudrais faire, à ce stade-ci, M. le Président, de mon exposé, c'est d'essayer de cerner quelque peu — ce n'est pas facile — les grandes orientations de ce projet de loi. Écoutez, trouver des grandes orientations à ce projet de loi, M. le Président. c'est comme courir après la quadrature du cercle. Pour ce faire, je me permettrai tout simplement de vous donner lecture du début des notes explicatives, je pense que c'est important. Je ne les lirai pas toutes, elles ont trois pages. Je ne vais vous lire que quelques paragraphes, les deux ou trois premiers paragraphes.

On nous dit, dans les notes explicatives, que «ce projet de loi donne suite aux résultats des scrutins référendaires tenus le 20 juin 2004 en vertu de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités — alors, je pense que ça, ça va.

«Le projet de loi rend juridiquement possible la reconstitution de chaque ancienne municipalité à l'égard de laqueile les résultats du scrutin référendaire révèlent que la majorite requise des personnes habiles à voter s'est prononcée en faveur d'une telle reconstitution. En conséquence, il crée 11 agglomérations dont chacune comprend le territoire de toute municipalité ainsi reconstituée et celui, diminué en conséquence, de la municipalité actuelle visée par la réorganisation.» M. le Président, ce n'est pas ce qu'il y a de plus clair. J'ai reludeux, trois, quatre fois ce paragraphe et je peux vous dire une chose, c'est que ce n'est pas évident. Il faut être un specialiste en français pour essayer de comprendre ce que ce paragraphe veut dire.

• (21 h 10) •

On continue: «Le projet de loi a pour objet de déterminer les compétences municipales qui, plutôt que d'être exercées distinctement pour chaque territoire municipal local compris dans une agglomération, doivent être giobalement exercées pour celles-ci. Il a également pour objet de prescrire les règles relatives à l'exercice de ces compétences, désignées "compétences d'agglomération". A cette un, il crée la notion de "municipalités

liées", pour viser toutes les municipalités dont les territoires forment ensemble une agglomération, ainsi que le concept de "municipalité centrale", pour viser, au sein de chaque agglomération, la municipalité actuelle dont le territoire est diminué. Le projet de loi crée deux genres de compétences d'agglomération.»

Je pense que, M. le Président, je vais être obligé d'arrêter parce que, écoutez, c'est complètement... C'est tellement difficile de citer ce texte, ces notes explicatives. Alors, je vais arrêter de citer ce projet de loi, parce qu'on parle de municipalités liées, de municipalité centrale, de territoire diminué, de compétences d'agglomération. Alors, on n'en sort pas, on n'est pas capable de comprendre qu'est-ce que ça veut dire.

Alors, comme vous voyez, M. le Président, c'est très simple, on n'est pas capable de comprendre exactement où le ministre veut en venir. On parle cependant de 11 agglomérations à la place de 11 villes, ça, c'est clair. Pour le reste, M. le Président, comme je le mentionnais au début de mon exposé, le projet de loi n° 75 officialise, il officialise, M. le Président, ni plus ni moins les principes contenus qui étaient dans la loi n° 9, il confirme notamment les compétences du conseil d'agglomération et des villes reconstituées.

Et je vais vous en parler des compétences d'agglomération, M. le Président. Quelles sont-elles, ces compétences? Alors, je pense, ici — je ne fais que citer quelques exemples — à l'évaluation foncière, à la gestion des cours d'eau municipaux, aux services d'incendie, aux services de police, au centre d'urgence, cour municipale, logement social, transport en commun, gestion des rues, des routes, parcs industriels — c'est bien important — élimination ou valorisation des matières résiduelles, infrastructures d'alimentation en eau et assainissement des eaux, promotion économique, M. le Président, accueil touristique, ports d'importance, aéroports d'importance, dépôt des neiges usées, conseil des arts, etc. Alors, ce sont les compétences d'agglomération.

Le projet de loi confirme aussi, M. le Président - et ça, ce n'est pas peu dire - un droit d'opposition aux villes reconstituées si elles se sentent lésées par une décision du conseil d'agglomération. M. le Président, ce droit d'opposition, je ne sais pas d'où est sorti ce lapin du chapeau du ministre, mais ça n'a pas de bon sens. Les villes auront donc la possibilité de demander au ministre des Affaires municipales d'intervenir si un désaccord survient. Autrement dit, M. le Président, c'est qu'on vient, par ce droit d'opposition, de donner au ministre des Affaires municipales, de lui donner des pouvoirs extrêmes, des pouvoirs extrêmes. Ça va être lui qui va être le maire du Québec, là, le maire de toutes les municipalités du Québec, puisqu'il va pouvoir renverser des décisions suite à des oppositions qui vont lui avoir été faites par certaines villes.

Le conseil d'agglomération demeure surtout un organe décisionnel qui ne disposera pas d'une fonction publique propre. Les services sous sa responsabilité seront, enfin, offerts par la ville centre, payés par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de l'agglomération. Ceux-ci verront d'ailleurs des changements sur leur avis d'impôt foncier en 2006, sur lequel sera précisée la portion allant à l'agglomération et la partie pour les services de proximité. Tout cela, M. le Président, se fera le 1er janvier 2006 tant à Montréal et à Longueuil. Les

élections n'auront pas lieu avant l'été 2005, mais le scrutin pourrait se tenir avant novembre afin de donner plus de temps aux nouveaux élus pour se familiariser avec cette transition. Alors, écoutez, dans le fond, ce qu'on dit, c'est que les maires devront avoir le feu vert de leur conseil municipal.

Donc, M. le Président, 11 villes, M. le Président, qui devenaient de plus en plus fortes, elles se décomposeront en 42 municipalités, 42 municipalités qu'on va désormais appeler des municipalités liées, qui forment ensemble une agglomération, dans laquelle agglomération on retrouvera désormais une municipalité centrale qui, enfin, est la municipalité actuelle dont le territoire est diminué, et bien sûr on ajoute à tout cela les municipalités défusionnées. C'est ça, M. le Président, un gouvernement qui dit vouloir simplifier les structures au Québec. M. le Président, ce n'est pas sérieux, ce n'est pas sérieux, ce projet de loi. Il faudrait, M. le Président, que le ministre réfléchisse à ce qu'il a déposé comme projet de loi, et qu'il se dépêche, et qu'il écoute aussi les commentaires qu'il a eus des différents maires des municipalités concernées pour justement refaire ses devoirs, retourner à sa planche à dessin, retourner à ses devoirs, refaire ses devoirs.

Parce que, si on essaie de résumer, M. le Président, le projet de loi n° 75 crée donc 11 villes démembrées — je pense qu'il serait important de parler de démembrement - qui vont s'appeler des agglomérations là où il y a eu la défusion. Si je prends, par exemple, Montréal, Québec et Longueuil, M. le Président, Montréal, l'agglomération de Montréal va être formée par les territoires de la ville de Montréal, mais après ça on va ajouter les 15 autres villes qui ont choisi de défusionner. Québec, l'agglomération de Québec sera formée, elle, par les territoires de la ville de Québec, plus L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures qui ont également décidé de défusionner. Longueuil, dont l'agglomération est formée par le territoire de la ville de Longueuil, plus Boucherville, Brossard, Saint-Bruno, Saint-Lambert, ainsi de suite, alors donc, c'est ca maintenant, M. le Président, l'agglomération, c'est l'addition de toutes ces villes.

Ensuite, on crée pour chacune de ces agglomérations un conseil d'agglomération qui va prendre des décisions, donc des compétences d'agglomération. Mais c'est quoi, M. le Président, les compétences d'agglomération? J'en ai parlé tout à l'heure. C'est à peu près tout, M. le Président. Des compétences d'agglomération, elles sont nombreuses et ça couvre à peu près tout. Je vous le réitère rapidement: l'évaluation municipale, le transport collectif, les voies de circulation qui forment le réseau artériel, c'est le lieu destiné à recevoir la neige, l'alimentation en eau, l'assainissement des eaux, la gestion des matières résiduelles, les cours d'eau municipaux, la sécurité publique, les cours municipales, le logement social, le développement économique, les équipements, infrastructures, etc. Tout ça, c'est des compétences d'agglomération. Qu'est-ce qu'il reste pour les villes? Il ne reste pas grand-chose, M. le Président.

Alors, toutes ces compétences d'agglomération vont être exercées par qui? Qui va gouverner l'agglomération pour l'ensemble du territoire, M. le Président? Eh bien, ça va être gouverné par la municipalité centrale, M. le Président. La municipalité centrale, dans

le cas de l'agglomération de Montréal, bien c'est Montréal. Le Montréal restant, le Montréal restant, qui représente quand même 87 % de la population, M. le Président, 15 autres villes qui ont décidé de défusionner, et qui va gérer, qui va décider, qui va s'occuper des compétences? Alors, la municipalité centrale. Ça laisse quoi aux villes qui ont choisi de défusionner, M. le Président? Ça ne laisse évidemment presque rien, M. le Président, ça laisse des graines, ça laisse des choses qui ne sont pas importantes, des pouvoirs, des compétences qui sont minimes par rapport à ce qui existe.

Alors, ainsi, M. le Président, la municipalité centrale va pouvoir tout contrôler, sujet cependant à une espèce de fin de non-recevoir. Les municipalités qui auront perdu leurs pouvoirs auront un prix de consolation. Et quel est ce prix de consolation, M. le Président? Un droit d'opposition. C'est l'article 112 du projet de loi, M. le Président - je me permets de le lire, M. le Président — qui dit ceci: «Dans les 30 jours qui suivent [l'adoption d'un règlement par le conseil d'agglomération] toute municipalité liée — je vous rappelle qu'une municipalité liée c'est une municipalité défusionnée, entre autres - peut faire connaître au ministre son opposition au règlement.» Et ça, et ça, elle le fait dans les 30 jours qui suivent chacune des adoptions de règlements dans chacune des compétences. Alors, dans le cas en question, «le règlement requiert l'approbation du ministre ou de la personne que celui-ci désigne pour examiner le bien-fondé du règlement et rendre une décision à sa place».

Alors, vous voyez, M. le Président, tout de suite, là, on s'enligne vers des fameux problèmes puis des situations de conflits qui vont causer du tort énormément à nos municipalités. Alors, M. le Président, lorsque nous étions au pouvoir, que nous avons voulu donner au Québec des municipalités fortes, des municipalités qui seraient capables de concurrencer avec les grandes municipalités de ce monde, avec les grandes municipalités américaines, on vient, par ce projet de loi, de briser totalement cet effort que le gouvernement précédent avait fait, M. le Président. Nous connaissons trop bien la propension de ce gouvernement pour l'improvisation lorsqu'il mène ses dossiers. Il est inquiètant, je pense, que de constater qu'il souhaite se donner toute la latitude pour improviser sans se préoccuper de justifier ses actions. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le gouvernement reconnaît que ces décisions seront un panier de crabes. Merci, M. le Président.

• (21 h 20) •

Le Vice-Président (M. Cusano): Merci, M. le député de Dubuc. Je tiens à rappeler à tous que nous sommes sur l'adoption du principe du projet de loi n° 75. Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Alors, je suis prêt à reconnaître le ou la prochaine intervenante. Mme la députée de Rosemont.

Mme Rita Dionne-Marsolais

Mme Dionne-Marsolais: Merci, M. le Président. Ce n'est pas de gaieté de coeur que j'interviens sur ce projet de loi, et je vais vous dire pourquoi, parce que, à Montréal, nous sommes huit députés du Parti québécois et il y a 19 députés du Parti libéral, dont

vous êtes, et ce projet de loi là fait beaucoup de tort à Montréal.

Avant de commencer, peut-être que je pourrais demander qu'on s'assure qu'il y a quorum, s'il vous plaît.

Le Vice-Président (M. Cusano): Alors, je constate qu'il n'y a pas quorum. Alors, qu'on appelle les députés.

• (21 h 21 - 21 h 22) •

Le Vice-Président (M. Cusano): À l'ordre! Alors, Mme la députée de Rosemont, vous avez la parole sur le principe du projet de loi n° 75.

Mme Dionne-Marsolais: Merci, M. le Président. Est-ce qu'ils sont tous à leur place? Est-ce que les députés sont à leur place?

Le Vice-Président (M. Cusano): Est-ce que vous me posez une question ou vous invoquez un article du règlement, Mme la députée de Rosemont?

Mme Dionne-Marsolais: ...du règlement, là. Mais est-ce que je dois avoir le numéro pour que...

Une voix: ...

Mme Dionne-Marsolais: Bien, je vais le chercher, absolument. On va suspendre, je vais regarder ca.

Le Vice-Président (M. Cusano): Mme la députée de Rosemont, je vous rappelle que vous êtes sur le principe du projet de loi n° 75. Alors, si vous avez une question de règlement, vous devez me dire quel article du règlement que vous voulez souligner.

Mme Dionne-Marsolais: Est-ce que c'est une question de règlement, M. le Président, que les députés soient à leur siège?

Des voix: ...

Le Vice-Président (M. Cusano): Vous entendez des personnes vous dire, ici, dans cette Chambre. Mme la députée, que c'est l'article 32. Alors, je dois comprendre que vous demandez que l'article 32 soit appliqué. L'article 32 exige que les députés soient à leurs sièges assignés par le président de l'Assemblée Alors, je demande aux députés de bien prendre...

Des voix: ...

Le Vice-Président (M. Cusano): Non, non, un instant, là.

Des voix: ...

Le Vice-Président (M. Cusano): Un instant. Je demanderais aux députés de bien prendre leurs sièges...

Des voix: ...

Le Vice-Président (M. Cusano): À l'ordre!